

FORMATION

18-19 Novembre 2019

Conduire ses cultures en Maraichage sur Sol Vivant (MSV) : Témoignage de 7 ans de pratiques MSV d'un maraicher dans la Sarthe *avec Damien Fihey*



Formateur :

Damien Fihey, *maraicher dans la Sarthe depuis 2007 sur 1,5 ha, pratiquant MSV depuis 2012*

Animateur :

André Sieffert, *agronome, ex-maraîcher de 1995 à 2010*

Lieu :

Salle communale de Soyans (26400)

Contact :

contact@adaf26.org

Tel : 06 17 70 43 78 ou

06 67 13 28 76 (9h00-17h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	200 €
Institutions et autres situations professionnelles *	550 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

Avec le soutien financier de:



Objectifs :

- ✓ Identifier les conditions de réussite pour la mise en œuvre de techniques en maraichage sur sol vivant à partir des essais conduits par Damien Fihey et des agriculteurs en Pays de la Loire.
- ✓ Données socio-économiques sur ces techniques.
- ✓ Solutions techniques pour adapter les ITK sur sa ferme

Programme:

LUNDI 18 NOVEMBRE 9h00 à 17h30	<ul style="list-style-type: none">➤ Etre capable de revitaliser un sol à l'aide d'apports en matière organique judicieusement choisis.➤ Repérer les différences de stratégies entre fertilisation et gestion de la fertilité du sol.➤ Impact des matières organiques et des couverts végétaux sur la réserve utile en eau du sol et sur la conduite des cultures en conditions non irriguées.➤ ITK, outillage, apports de matières organiques, ... chez Damien Fihey.➤ Performances du système sur 1,5 ha (économique, agronomique, social et environnemental) ;
MARDI 19 NOVEMBRE 9h00 à 17h00	<ul style="list-style-type: none">➤ Identifier l'intérêt de la diversité végétale et les contraintes liées à l'utilisation de couverts vivants pour les intégrer dans ses cultures ;➤ Repérer les différentes stratégies possibles pour l'élaboration d'itinéraires techniques en MSV ;➤ Identifier pour chaque participant les pratiques MSV appropriées à son contexte: ITK, cultures, outillage, apports de matières organiques, couverts végétaux....➤ Identifier les indicateurs adaptés pour évaluer les performances de son système



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou 06 67 13 28 76 ou contact@adaf26.org

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **50 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	FMD - Itinéraires techniques en Maraichage Sol Vivant- Témoignage de Damien Fihey 18 et 19 Novembre 2019 - Lieu de formation : Salle Communale (Soyans)
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 50 € doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.

- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.

- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)